

29

Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49203

11 - Mobilités

Mesures compensatoires à la réalisation d'infrastructures routières - Avenant 2024 à la convention de partenariat pour la gestion du site de La Balusais

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 27 mai 2019, 12 octobre 2020, 15 novembre 2021, 28 mars 2022 et 10 juillet 2023 ;

Exposé :

Dans le cadre des actions environnementales accompagnant la réalisation de son programme routier de mise à 2x2 voies des axes Rennes-Angers et Rennes-Redon et souhaitant aller au-delà des mesures compensatoires réglementaires, le Département d'Ille-et-Vilaine a acquis en 2009, sur le budget routier, une ancienne carrière au lieu-dit « La Balusais », située sur les communes de GAHARD et VIEUX-VY-SUR-COUESNON.

Ce site présente une mosaïque de milieux avec une biodiversité de haute qualité. Par convention signée en 2009, le Département a confié la gestion à l'association Bretagne Vivante, déjà présente sur le site depuis de nombreuses années pour les inventaires et suivis scientifiques des espèces animales et végétales.

Un plan de gestion, validé en 2012 par un comité de pilotage associant le Département, les collectivités locales, l'association Bretagne Vivante et des experts scientifiques de l'Université de Rennes 1, est depuis mis en œuvre.

Il convient d'engager un nouveau programme d'actions annuelles pour 2024, via un avenant spécifique à la convention de partenariat 2021-2025 conclue entre le Département et l'association Bretagne Vivante au titre de son intervention sur les sites espaces naturels sensibles et autres propriétés du Département. L'avenant annexé au rapport, propose la poursuite de la mise en œuvre des actions du nouveau plan de gestion décennal validé en 2021.

Pour l'année 2024, le montant de la participation du Département d'Ille-et-Vilaine sur le site de La Balusais est estimé à 25 000 euros.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, fonction 843, nature 6568, code service P31, du budget 19 « Biodiversité et Paysages »

Décide :

- d'attribuer une participation financière d'un montant de 25 000 euros à l'association Bretagne Vivante au titre de l'année 2024 ;
- d'approuver les termes de l'avenant 2024 à la convention de partenariat conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Bretagne Vivante, spécifique à la gestion du site de La Balusais situé sur les communes de GAHARD et VIEUX-VY-SUR-COUESNON, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242259V2

Pour extrait conforme